

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19966 - 77ÈME ANNÉE

Demain à 15 heures à la mairie de Saint-Denis : le temps fort de la visite d'Olivier Bancoult et de Liseby Elysé

Conférence d'Olivier Bancoult : « A bientôt aux Chagos »

A l'initiative du Comité de Solidarité Chagos-Réunion et du Mouvement Réunionnais pour la Paix, en partenariat avec la mairie de Saint-Denis, Olivier Bancoult tiendra demain samedi 16 octobre une conférence intitulée « A bientôt aux Chagos ». Elle aura lieu dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie de Saint-Denis. Voici le communiqué des organisateurs présentant cet événement.

« C'est l'histoire d'un drame humain à deux pas chez nous. Un peuple entier expulsé de leurs îles natales sans avoir le droit d'y retourner. La dignité et les droits humains bafoués, dans le seul but d'assouvir à l'ambition américaine de construire une base militaire dans l'Océan Indien : la base de Diego Garcia.

Depuis plus de 50 ans, ce peuple opprimé se bat jusque devant les plus grandes instances du monde.

Où en est, en ce mois d'octobre 2021, la longue lutte des Chagosiens pour conquérir leur droit fondamental au retour sur leur terre



Georges Gauvin, Liseby Elysé, et Olivier Bancoult, lors d'une précédente conférence organisée à Saint-Denis.

natale ?

Quelle évolution depuis la décision de la Cour internationale de Justice de La Haye, de février 2019 ; suivie de la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies de mai 2019 ?

Quelles perspectives ouvrent le jugement du Tribunal international de la Mer ?

Nous vous proposons de répondre ensemble à toutes ces questions, lors de la conférence-débat donnée par Olivier Bancoult, leader du Groupe Réfugiés Chagos.

Ce sera aussi l'occasion de découvrir le calendrier 2022, spécial Chagos. »

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergès ; 1957 - 1964 : Paul Vergès ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

« Comores : Le fils du Président, la patronne, l'avocat et leurs sociétés fantômes à Dubaï »

Les Comores ébranlées par les Pandora Papers

Une enquête réalisée par Hayatte Abdou dans le cadre des Pandora Papers sous la coordination de l'ICIJ et de la CENOZO ébranle l'archipel. En effet, elle démontre que le fils du chef de l'État, conseiller de la présidence, l'ancienne présidente du MODEC, le patronat comorien, et un avocat d'affaires travaillant pour la présidence sont impliqués dans la création de sociétés fantômes à Dubaï. Si aux Comores les Pandora Papers commencent à livrer leurs secrets, qu'en est-il à La Réunion ? Voici des extraits de l'article de notre consœur Hayatte Abdou.

Quel est le point commun entre l'ancienne présidente du Mouvement des entreprises comoriennes ; le Modéc, l'avocat Afif Mshangama et le fils du président Azali Assoumani ? Une société : SFM Company Formation DMCC, spécialisée dans la création des entreprises offshores, comme elle l'affiche sur son site internet.

Il y a cinq ans, fin 2016, SFM Company Formation DMCC a créé la société Select Cars Africa International Limited, domiciliée à Dubaï aux Emirats Arabes. La seule actionnaire de cette entreprise est Faharate Mahamoud, l'ancienne présidente du Modéc, qui est aussi la sœur de l'actuel Ministre de l'intérieur et de l'information, Mahamoud Fakridine. Le contrat de Fourniture de services administratifs, entre SFM et Faharate Mahamoud stipule que Select Cars est spécialisée dans la « vente de voitures et consulting dans le secteur de l'automobile ».

Une boîte aux lettres à Dubaï

L'ancienne patronne des entrepreneurs comoriens semble ne pas savoir dans quel domaine son entreprise opère. Tantôt elle dit que c'est une entreprise de vente de voiture et de consulting dans le domaine de l'automobile, tantôt "c'est une société qui existe pour faciliter des échanges commerciaux". Elle confirme ne pas faire d'affaires en Union des Comores, ni dans d'autres pays africains, mais dit vendre ses voitures en Europe, plus précisément en France.

Nous avons vérifié à Paris. Select Cars Africa International Limited n'apparaît nulle part sur le territoire français. De la société, nulle trace numérique non plus.

Si l'entreprise de vente de voitures et de consulting dans le domaine de l'automobile existe bel et bien légalement sur papier à Dubaï – nous l'avons trouvée dans le registre du commerce des Emirats – c'est juste une boîte aux lettres, une coquille vide.

Select Cars Africa International Limited interroge. Tout comme une autre société en lien avec SFM et... Afif Mshangama : Olifants Limited, créée par Nour-El-Fath Azali, fils du président Azali Assoumani dont il est aussi conseiller privé chargé des affaires économiques depuis 2019.

Le choix d'enregistrer son entreprise aux Emirats Arabes Unis résout pour Nour-El-Fath comme une évidence : "c'est le centre du monde". Il évoque aussi la facilité : "c'est plus facile pour moi de faire des allers-retours et c'est beau-

coup plus facile d'attirer des Asiatiques aux Emirats qu'en France", se défend-il. "J'avais aussi besoin d'utiliser un prête-nom sur place pour installer mes affaires". Pour autant, il garantit que la société n'a enregistré aucune activité depuis sa création. D'ailleurs, il affirme l'avoir "fermée en 2019" avant même qu'il soit nommé conseiller spécial auprès de son père. "J'ai commencé à recevoir des mails pour le renouvellement et j'ai demandé la fermeture". Pourtant, selon la facture qui date du 18 février 2019, jusqu'à mars en 2020, Olifant Ltd était toujours active. Pour Nour-El-Fath Azali, cela s'explique par "une histoire de démarches".

Vide juridique

L'avocat Afif Mshangama a répondu aux questions de Will Fitzgibbon, un confrère de ICIJ. Il affirme toujours faire "la promotion du Business aux Emirats" pour ses amis et clients. Il reconnaît cependant ne pas être au courant des activités de Select Cars Africa International Limited. "Je ne connais pas son business au sein de sa société enregistrée chez SFM. Il est arrivé qu'elle me demande de payer le renouvellement de sa licence et qu'elle me rembourse car je me trouvais en déplacement à Dubaï".

Il affirme avoir le gouvernement comorien comme "client, prestigieux certes, mais un client quand même".

L'avocat reconnaît aussi avoir été le partenaire du fils du président dans Olifants limited. Aux Comores, ce domaine laisse un vide juridique important. Le Code général des impôts n'oblige en rien le Comorien et résident, qui a son entreprise offshore ou non dans un autre pays, de la déclarer à Moroni. D'ailleurs, l'impôt sur le revenu de l'entreprise non plus. Rien non plus dans le texte de la banque centrale des Comores.

Edito

« Affaire du siècle » : la France condamnée à réparer le non-respect de ses engagements pour le climat

La justice donne raison à l'« Affaire du siècle ». Le tribunal administratif de Paris a condamné l'État, jeudi 14 octobre, pour ses manquements en matière de lutte contre le réchauffement climatique. « L'État a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réparer le préjudice écologique qu'il a lui-même causé par le non-respect de ses engagements », a fait savoir l'association Notre Affaire à Tous, qui, à travers l'initiative « L'Affaire du siècle », a poursuivi l'État en justice pour ses engagements non tenus en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

En février 2021, le tribunal avait donné raison aux quatre organisations à l'origine de cette plainte – Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme (FNH), Greenpeace France et Oxfam France –, déclarant l'État « responsable » de manquements à ses propres engagements, pris notamment dans le cadre de l'Accord de Paris. Les ONG avaient alors demandé au tribunal d'ordonner à l'État de prendre des mesures pour réparer ce préjudice.

Entre 2015 et 2018, la France a dépassé son « budget carbone » – son plafond d'émissions de gaz à effet de serre qu'elle peut émettre sur une période donnée. Elle a émis 62 millions de tonnes équivalent CO₂ de trop. Le tribunal administratif de Paris a estimé qu'une réparation « partielle » du préjudice écologique avait déjà eu lieu en 2020, grâce à une baisse importante des émissions de GES – même si cette réduction était due à la pandémie de Covid-19, et non à une action de l'État. La justice a donc retenu le nombre de 15 millions de tonnes équivalent CO₂ à retrancher au budget carbone de l'Hexagone pour 2022, afin de réparer le préjudice écologique. En clair, l'État va devoir doubler son objectif de réduction des émissions de GES en 2022. « Au 31 décembre 2022, la France devra avoir adopté des mesures de réduction qui auront produit leur effet, et l'État devra en apporter la preuve devant le tribunal », a résumé Cécilia Rinaudo, porte-parole de l'organisation Notre affaire à tous, lors de la conférence de presse.

Le tribunal précise que cette réparation doit intervenir dans un « délai suffisamment bref », le préjudice écologique présentant un « caractère continu et cumulatif » : les émissions supplémentaires de gaz à effet de serre s'ajouteront en effet aux précédentes et « produiront des effets pendant toute la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère, soit

environ cent ans ».

Les juges n'ont en revanche pas assorti leur injonction d'une astreinte financière, contrairement à la demande des associations, qui souhaitent que l'État paye 78 millions d'euros par semestre de retard dans l'application des mesures. Ce jugement marque une nouvelle étape dans « L'Affaire du siècle ». Après avoir lancé la pétition du même nom (plus de 2,3 millions de signatures) pour dénoncer « l'inaction climatique » de l'État, les ONG Notre affaire à tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation Nicolas Hulot avaient déposé, en mars 2019, un recours devant le tribunal administratif de Paris pour « carence fautive » de l'État. Lors d'un premier jugement, rendu le 3 février, le tribunal avait reconnu pour la première fois que l'État avait commis une « faute » en se montrant incapable de tenir ses engagements de réduction des gaz à effet de serre sur la période 2015-2018.

Les organisations de l'Affaire du siècle espéraient que cette condamnation soit assortie d'une astreinte, une contrainte financière pour l'État. La justice n'a pas retenu leur demande. Qu'importe, les quatre associations sont ravies du jugement : « C'est une affaire qui marquera l'histoire du droit », a réagi Célia Gautier, porte-parole de la Fondation pour la nature et l'Homme.

Le 31 décembre 2022, la ou le locataire de l'Élysée ne sera peut-être plus Emmanuel Macron. « C'est pourquoi aujourd'hui nous appelons l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle à nous démontrer, preuve à l'appui, comment ils comptent respecter les engagements climatiques de la France », a poursuivi Célia Gautier. Les accords de Paris s'appliquent aux États, mais aussi aux entreprises et aux collectivités. Chacun doit faire sa part du travail pour sauver la planète. Avec cette jurisprudence, tous les citoyens pourront astreindre les collectivités à présenter un plan de réduction des gaz à effets de serre. Les décideurs ne peuvent plus attendre, car la planète ne nous attendra pas.

« Notre génération peut être la première à mettre fin à la pauvreté – et la dernière génération à lutter contre le changement climatique avant qu'il ne soit trop tard. » Ban Ki-moon

David Gauvin

Oté

Shagoss : in lète pou sa mazèsté la Rène Langlètèr

Oute mazèsté, si mi ékri lète-la pou ou, zordi, sé pars mwin lé fatigué oir la manyèr ou l'aprè trète bande shagoss dopi prèss sinkantan. Mazèsté, mwin lé fatigué konm rényoné-konm frèrè bande shagossienne épi bande shagossien, mon kèr i sègn kan mi oir la fasson i trète banna. Lé vré a s'ki paré la Rène i règn épi i gouvèrn pa selon la loi bande zanglé. Lé vré la pa ou k'i désside é sé bande gouvèrnman mé sa i shanj pa arien dann la soufranss bande shagossien(e) l'aprè siporté. ; sa i shanj pa arien dann oute responsabilité.

Mazèsté konpran amwin bien ! Ou la pa in zéro la gosh in shif, wi mète pa lo pouss sinploman kan gouvèrnman i domande aou. Si mi tronpe pa, vu de loin, mi panss ou néna in gran lotorité moral é sé oute signatir k'i done son forss bande déssizyon gouvèrnmantal. Sé oute signatir k'i fé ké zordi ankor bande demoune shagoss épi zot déssandan lé privé d' rotourn viv dann zot péi. Final de konte sé par ou ké sa i ariv, sé par oute fote ké sa i ariv ankor zordi.

Mazèsté, nou rényoné, ni san nou lé famiye avèk bande shagossien : konm zot nou-antouléka in bon kantité rantre nou-la konète la déportasson, la konète limilyasson é lo krime la trète épi lésklavaz. nou lété frèrè é sèrè dann noute malèr é si zordi la trète avèk lésklavaz pou zot konm pou nou, sa la fine disparète, shak zour k'i pass la doulèr zot zansète lé ravivé dann zot par lanpèshman zot lé d'dan pou rotourn viv dann zot péi d'néssanss bienémé.

Mazèsté wi koné – antouléka ou lé sanssé konète – koman toussa l'arivé par la maliss épi par la fors oute bande sizé. Ou lé sanssé

konète bande shagossien(e) la zamé bèss lo bra é zordi ankor zot i kontinyé lite pou zot droi, sinploman pou zote droi imin, viv si zot i vé dann péi zot péi d' néssanss... zot droi fondamantal, zot droi imin.

Sé par ou ké zot soufranss i kontinyé zordi.

Zordi bande pli gran tribinal internasyonal la fine done aou tor : kour internasyonal la Haye li, tribinal la mèr li, épi d'ote zotorité mondyal. Zordi oute péi lé izolé dann lo konssèr bande nassion é o firamézir oute péi sar plizanpli toussèl, plizanpli izolé, plizanpli kritiké par lopinion piblik internasyonal.

Mé lizolman, mazèsté, sé in mové konséyèr. Kissa i koné si domin bande serviss sokré oute péi – sansa sète l'amérik é sé pou nou lo même zafèr – i sava pa ankor azoute d'ote krime avèk sak lé fine komète. Kissa k'i koné si domin la pa konte bande viktime ké zot lé riskab brake zot zarm mortèl. Si sa i ariv, é si bande viktime i gingn la mor dann ète afèr-la mi di aou, franshman, sé ou ké nora pouss dsi bouton. Sé ou ké sar responsab an tan ké otorité moral la malédiksyon va rotonbe dsi ou é dsi oute péi pandan dé zénération é dé zénération.

Avan k'in n'afèr konmsa i ariv, mi souète la rézon i pran lo pa dsi la folie, é ké wi rokoné lo droi bande shagossien viv an péi dann zot péi. An tan ké otorité moral wi péi fère sa pou noute sèrè é frèrè shagossien épi rofèrm lo gran liv doulèr zot l'aprè siporté é zot bléssir sikatrizé.

Justin